

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ACHERES	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
ACHERES	AC1	Prieuré Notre Dame : le bourg (CAD-C1,226) Inscription par arrêté du 17 février 1987	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges cédex	
ACHERES	I4	réseaux de distribution Lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) Lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9	
ACHERES	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février /2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
ACHERES	PT3	Câble RG 194.04.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ACHERES	PT3	Câble RG 18151	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ACHERES	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
ALLOGNY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ALLOGNY	I3	Canalisation DN600-1989- Méry-sur-Cher à Avord « Les Chaumes »), ø 600 mm,	AP n°2016-DDCSPP-020 du 5 février 2016	GRT Gaz Service travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
ALLOGNY	I4	- réseau de transport : lignes HTB * 400 KV Marmagne Tabarderie 1	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau des Transports d'Electricité (RTE) Groupe d'Exploitation Transport Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
ALLOGNY	I4	- réseau de transport : ligne HTB * 400 KV Marmagne Tabarderie 2	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau des Transports d'Electricité (RTE) Groupe d'Exploitation Transport Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
ALLOGNY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9	
ALLOGNY	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
ALLOGNY	PT2	Liaison hertzienne Ménétréol sous Vatan à Neuilly en Sancerre zone spéciale de dégagement l= 200m	Décret du 24 octobre 2001	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien et Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ALLOGNY	PT3	Câble RG 18-73	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ALLOGNY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
ALLOUIS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
ALLOUIS	AC1	Maison (commune de mehun-sur-Yèvre) : 6 rue Fernand Baudry : Façade sur la rue Fernand Baudry et toiture, à l'exclusion de celles de la construction en appentis (cad. AY 7): inscription par arrêté du 24 juillet 1997	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
ALLOUIS	AC1	Église St Germain : le Bourg église y compris le porche, à l'exclusion de la sacristie (cad AA10) classement par arrêté du 20 avril 1990	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
ALLOUIS	EL7	RD 20 - traversée du faubourg St Jean (arrêté préfectoral du 29 avril 1865)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 par les RD	Direction Départementale des Routes du Centre Ouest Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs 87032 Limoges	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°1 Allouis-Mehun/Yèvre-Mussay	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°1 Marmagne-Vierzon	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°2 Chagnot-Marmagne-Vierzon	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°1 Allouis-Vierzon	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	<ul style="list-style-type: none"> - réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension) 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de distribution ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * poste de transformation d'énergie électrique 90 KV Allouis (T.D.F.)	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 400 kV N°1 Marmagne-Tabarderie	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 400 kV N°2 Marmagne-Tabarderie	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 225 kV Marmagne-St-Cyr-en-Val	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°1 Allouis-Marmagne	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	
ALLOUIS	I4	-réseaux de transports : * liaison 90 kV N°1 Marmagne-Mehun/Yèvre	<ul style="list-style-type: none"> - Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique 	<ul style="list-style-type: none"> * réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE 	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
ALLOUIS	PM1	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI de l'Yèvre à l'aval de Bourges)	arrêté préfectoral le 24 octobre 2008	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie 18019 Bourges cédex	
ALLOUIS	PT2	Faisceau hertzien de Ménéréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500m	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte – BP20 35998 RENNES Cédex9	
ALLOUIS	PT2	Liaison hertzienne Vierzon-Bourges zone spéciale de dégagement l = 200 m	Décret du 27 septembre 1977	ORANGE Service DTRS 4 rue Escadrille Lafayette 31707 BLAGNAC CEDEX	
ALLOUIS	PT3	Câble FO 18701	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ALLOUIS	PT3	Câble FO 24-04	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ALLOUIS	PT3	Câble GD 72-01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
ALLOUIS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
AUBINGES	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
AUBINGES	AC1	Collégiale Saint Germain sur la commune des Aix d'Angillon (Cad AE 353) classement par la liste de 1862	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
AUBINGES	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9	
AUBINGES	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
AUBINGES	PT2	Liaison hertzienne Henrichemont - Avord zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 6 mars 1998	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
AUBINGES	PT3	Câble RG 18.55	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
AUBINGES	PT3	Fibre optique 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
AUBINGES	PT3	Câble RG 18.81	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
AUBINGES	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aéroport. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
AZY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	S.M.E.R.S.E. 12 bis rue de St Firmin 18220 BRECY	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
AZY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS- Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9	
AZY	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
AZY	PT2	Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / Le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
AZY	PT3	Câble RG 18.92	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
AZY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
BRECY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	S.M.E.R.S.E. 12 bis rue de St Firmin 18220 BRECY	
BRECY	AC1	Château de Brécý : le Bourg (cad C): inscription par arrêté du 22 février 2007. Le portail d'entrée, l'avenue du château (cad C 739), les façades et les toitures des deux pavillons qui encadrent l'entrée (cad C 382-383), le corps de logis et les constructions qui lui sont adossés (en totalité), les constructions adossés à la courtine sud et à la tour médiane (cad C 933) (en totalité), les vestiges de l'enceinte et de ses tours (cad C 427-428-430-732-933), les façades et les toitures des bâtiments des écuries et des étables (cad C734-764-933), la chapelle en totalité (cad C 933), la cour (cad C 428-430-732-933), la salle souterraine située sous la cour du château (cad C 430).	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
BRECY	I3	Canalisation DN600-1989-Méry sur Cher – Avord « Les Chaumes »	AP N° 2016-DDCSPP-025 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex	
BRECY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BTB souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
BRECY	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	PT2	Liaison hertzienne Henrichemont - Avord zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 6 mars 1998	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	PT2	Liaison hertzienne de d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	PT3	Câble GD 7202	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
BRECY	PT3	câble GD 720201	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
BRECY	T4	aérodrome de Bourges – Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	balisage - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile PSA d'Avord (Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avord)	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	T5	aérodrome de Bourges – Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	Dégagement - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile PSA d'Avord (Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avord)	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
BRECY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
FUSSY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécý	
FUSSY	AC1	Domaine des Quatre-Vents (commune de Bourges, Quatre-Vents (Les), route de Saint Michel) : Puits à manège, y compris le puits, l'auge en pierre et les éléments mécaniques subsistants (cad. 1967 AN 363) : inscription par arrêté du 11 mars 1987	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
FUSSY	EL7	VC 5 entre le RD 940 et le RD 11 (approuvé par la commission départementale le 28/10/1880)	* Voie Communale - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voie Communale Commune de Fussy place du 8 mai 1945 18110 Fussy	
FUSSY	I3	Canalisation DN100-1995-SAINT DOULCHARD CI, ø 100 mm	AP n°2016-DDCSPP-033 du 5 février 2016	GRT gaz Pôle exploitation centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la brigade Rac ZI de Rabion 16023 Angoulême Cédex	
FUSSY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
FUSSY	I4	- réseau de transport : ligne HTB * Liaison 90 KV N°1 Saint Doulchard – St Germain du Puy	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
FUSSY	I4	- réseau de transport : ligne HTB * Liaison 90 KV N°1 Marmagne - St Germain du Puy	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
FUSSY	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
FUSSY	PT3	Fibre optique 18507	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
FUSSY	PT3	Câble RG 18724	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
FUSSY	PT3	Câble RG 18-64	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
FUSSY	PT3	Câble GD 19404	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
FUSSY	PT3	Fibre optique 18508	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
FUSSY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
HENRICHEMONT	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
HENRICHEMONT	AC1	Atelier de potier dit de Joseph puis de Jean Talbot : La Borne d'en Bas ; Atelier, four « couché », bâtiment qui l'abrite en totalité, courette devant le "tétier", emplacements des « parçons », puits et terrier (cad. C3,328 à 332) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HENRICHEMONT	AC1	Maison dite du procureur fiscal, dite aussi de Sully : rue Victor-Hugo, rue du Rempart : façades sur rue et versants de toiture correspondants ; cheminée du 18e siècle ornée d'un trophée de chasse qui se trouve dans la salle à manger (cad. F 114, 115) : inscription par arrêté du 13 septembre 1955.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HENRICHEMONT	AC1	Atelier de potier dit de Lucien Talbot : La Borne d'en Bas : Four « couché », « loge », bâtiment qui les abrite, en totalité, façades et toiture de l'atelier-maison d'habitation, et « terrier » (section C3, 408) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HENRICHEMONT	AC1	Atelier de potier dit de la famille Talbot-Senée, de Jean, Henri Talbot et Armand Bedu, dit aussi le Grand four : La Borne d'en Bas : Four, bâtiment qui l'abrite et «loge» en totalité, courette devant le «têtier» (section C3, 323) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HENRICHEMONT	AC1	Atelier de potier dit de Vassil Ivanoff : La Borne d'en Bas : Atelier, en totalité, y compris le four cubique de «type Sèvres» qu'il abrite (section C3, 382 et 383) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HENRICHEMONT	AC1	Atelier de potier dit d'Eugène Bedu dit aussi du cuirassier : Four «à globe» et bâtiment qui l'abrite, en totalité ; (cad. B1, 823) inscription par arrêté du 18 novembre 1996 sur la commune de morogues.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HENRICHEMONT	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
HENRICHEMONT	I4	- réseaux de transport : * poste EDF	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE Groupe GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HENRICHEMONT	I4	- réseaux de transport : ligne HTB * 63 KV Aubigny - Fortaie – Henrichemont	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE Groupe GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
HENRICHEMONT	PT1	Station hertzienne d' Henrichemont zone de garde radioélectrique r = 1000 m zone de protection radioélectrique r = 3000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	Station hertzienne d'Henrichemont (n° ANFR 0180512094) zone primaire de dégagement r = 200 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m	Décret du 9 février 1988	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
HENRICHEMONT	PT2	Centre radioélectrique de Henrichemont – La Borne (n° ANFR 0180570003) zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement longueur = 2000m et largeur = 500 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	Centre radioélectrique de Henrichemont – La Borne (n° ANFR 0180570003) zone secondaire rectangulaire de dégagement longueur = 2000m et largeur = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500 m	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HENRICHEMONT	PT2	Centre radioélectrique de Henrichemont – La Borne (n° ANFR 0180570003) zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement longueur = 1000m et largeur = 200 m	Décret du 24 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HENRICHEMONT	PT3	Câble FO 18.505	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
HENRICHEMONT	PT3	Câble FO 18.504	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
HENRICHEMONT	PT3	Câble RG 18.036	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
HENRICHEMONT	PT3	Câble RG194.04.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
HENRICHEMONT	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
HUMBLIGNY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
HUMBLIGNY	AC1	L'ensemble bâti par le céramiste Jean Linard situé au lieu-dit «Les Poteries» comprenant : la maison, sa cour, ses dépendances et ses jardins, avec l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent situés sur la parcelle cadastrée D 721 «communal des Poteries » ; la «cathédrale» en plein air, avec les sols correspondants et l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent, situés sur les parcelles D681 «le bois de la Côte», D 721 «communal des poteries» et D 722 «communal des poteries» : inscription par arrêté du 16 juillet 2012 sur la commune de Neuvy-deux Clochers	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HUMBLIGNY	AC1	Eglise Saint-Martin (cad. F 107) : inscription par arrêté du 25 avril 1938	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
HUMBLIGNY	AS1	Périmètre de protection rapprochée du captage "les Poteries d'en Haut" sur la commune de Neuvy-deux-Clochers	Arrêté Préfectoral N°2020-0629 du 03/04/2020	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
HUMBLIGNY	AS1	Captage «Les Riaux» avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	APn°2004,1,1609 du 28 décembre 2004	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
HUMBLIGNY	AS1	Captage «Les Renards» avec périmètres de protection immédiate et rapprochée	AP n°2004,1,1609 du 28 décembre 2004	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
HUMBLIGNY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
HUMBLIGNY	PT1	Centre de Neuvy deux Clochers / Les Usages n° 0180140068 zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
HUMBLIGNY	PT1	Station d' Humbligny CEA/LDG zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 20 novembre 1986	Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Laboratoire de géophysique service DASE/STMG Bruyères-le-Châtel 91297 Arpajon Cedex	
HUMBLIGNY	PT1	Station hertzienne d' Henrichemont zone de garde radioélectrique r = 1000 m zone de protection radioélectrique r = 3000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / Le chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
HUMBLIGNY	PT2	Station d' Humbligny CEA/LGD zone de dégagement r = 50 m (altitude maxi 429 m) zone de dégagement r = 200 m (altitude maxi 432 m) zone de dégagement r = 1000 m (altitude maxi 441 m)	Décret du 02 décembre 1986	Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Laboratoire de géophysique service DASE/STMG Bruyères-le-Châtel 91297 Arpajon Cedex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne d' Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aérodrome zone spéciale de dégagement l = 200 m	Décret du 12 septembre2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Centre radioélectrique d'Humbligny n° ANFR 018 051 3215 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 500 m et l = 200 m	Décret du 12 septembre2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Centre radioélectrique d'Henrichemont – La Borne n° ANFR 018 057 0003 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 2000 m et l = 500 m	Décret du 12 septembre2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l = 200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Liaison hertzienne d'Henrichemont – La Borne à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l = 200 m	Décret du 24 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Station hertzienne d' Henrichemont zone primaire de dégagement r = 200 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m	Décret du 09 février 1988	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
HUMBLIGNY	PT2	Centre radioélectrique de Henrichemont – La Borne n° ANFR 018 057 0003 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 1000 m et l = 200 m	Décret du 24 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT2	Centre radioélectrique d'Henrichemont – La Borne n° ANFR 018 057 0003 zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 2000 m et l = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
HUMBLIGNY	PT3	Fibre optique FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
HUMBLIGNY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
LA CHAPELOTTE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
LA CHAPELOTTE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
LA CHAPELOTTE	I4	- réseaux de transport : ligne HTB * 63 KV Aubigny - Fortaie - Henrichemont Lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
LA CHAPELOTTE	PT1	Station hertzienne de Neuilly en Sancerre zone de protection r = 1500 m	Décret du 26 juillet 1999	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LA CHAPELOTTE	PT1	Station hertzienne d' Henrichemont zone de garde radioélectrique r = 1000 m zone de protection radioélectrique r = 3000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
LA CHAPELOTTE	PT2	- Station hertzienne d'Henrichemont zone primaire de dégagement r = 200 m zone secondaire de dégagement r = 2000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
LA CHAPELOTTE	PT2	Liaison hertzienne de Ennordres / les Grands Montignys à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 123 m	Décret du 03 février 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
LA CHAPELOTTE	PT2	Station hertzienne de Neuilly en Sancerre zone secondaire de dégagement de 1000 m	Décret du 02 juillet 1999	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
LA CHAPELOTTE	PT2	- Liaison hertzienne Henrichemont vers Brétigny sur Orge (Essonne) zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 5 septembre 1989	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
LA CHAPELOTTE	PT3	Câble RG 18.036	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LA CHAPELOTTE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
LES AIX-D'ANGILLON	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
LES AIX-D'ANGILLON	AC1	Collégiale Saint Germain (Cad AE 353) classement par la liste de 1862	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voies Urbaines : * rue de la Liberté et de la Noue arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue de l'agriculture arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	VO 1 vu pour être annexé à notre arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue du voeu de Ville arrêté du 9 février 1891	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue des remparts arrêté du 22 février 1910	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue de la Chaussée arrêté du 22 février 1910	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue du Donjon arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue du Pilier aux sorciers arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	VO 6 vu conformément à la délibération de la commission départementale du 26 mai 1904	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	VC 4 (traverse du village des Poirioux) délibération de la commission départementale en date du 2 décembre 1881	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	VO 4 vu conformément à la délibération de la commission départementale du 2 décembre 1881	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	Voie Urbaine : * rue de l' Eglise et du chapitre arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue du Voeu de ville et du chapitre arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue de la Halle et de l' Industrie arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue du progrès et du 4 septembre arrêté du 8 juin 1865	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue de la messe délibération de la commission départementale du 21 mars 1891	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	EL7	- Voie Urbaine : * rue des sources délibération de la commission départementale du 26 mai 19045	* voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* voies Communales Mairie des Aix d'Angillon 1 rue république 18220 Les Aix d'Angillon	
LES AIX-D'ANGILLON	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
LES AIX-D'ANGILLON	INT1	Cimetière communal	Art. L.2223-5 et R.2223-7 du Code général des collectivités territoriales Art. R. 425-13 du code de l'urbanisme Loi 96-142 du 21/02/1996 - JORF 24/02/1996	Collectivités Locales	
LES AIX-D'ANGILLON	PT3	Fibre Optique : FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LES AIX-D'ANGILLON	PT3	RG 18.29	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LES AIX-D'ANGILLON	PT3	RG 18.81	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
LES AIX-D'ANGILLON	PT3	RG 18.125	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LES AIX-D'ANGILLON	PT3	RG 18.55	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
LES AIX-D'ANGILLON	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
MENETOU-SALON	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
MENETOU-SALON	AC1	Château de Ménetou : façades et toitures du château, vestibule d'entrée, escalier monumental en pierre, grande salle à manger, grande bibliothèque, salle d'attente, petit salon, grand salon, chapelle (cad D4,2046,2047) inscription par arrêté du 16 juin 1989	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MENETOU-SALON	AS1	Périmètre de protection éloignée des captages d'eau F1 et F2 "Les Prés Grouère" sur la commune de Soulangis	Arrêté Préfectoral N° 2022-0508 du 13 mai 2022	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
MENETOU-SALON	EL7	VC 6 des quatre routes	* Voie Communale - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voie Communale Mairie de Ménetou Salon Le bourg 18510 Ménetou Salon	
MENETOU-SALON	I3	Canalisation DN 100 – 2003 – BRT Vignoux sous les Aix Ø 100 mm (zone d'effets atteignant la commune)	AP n°2016-DDCSPP-043 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
MENETOU-SALON	I3	Installation annexe Vignoux sous les Aix (zone d'effets atteignant la commune)	AP n°2016-DDCSPP-043 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MENETOU-SALON	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
MENETOU-SALON	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MENETOU-SALON	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MENETOU-SALON	PT2	Faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) Zone spéciale de dégagement : l = 500m	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MENETOU-SALON	PT3	RG 18.51	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MENETOU-SALON	PT3	FO 18.506	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MENETOU-SALON	PT3	RG 194.04.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MENETOU-SALON	PT3	FO 18.505	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MENETOU-SALON	PT3	RG 18.55	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MENETOU-SALON	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
MONTIGNY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
MONTIGNY	AC1	Eglise Saint Martial (cad A 904) inscription par arrêté du 16 décembre 2008	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MONTIGNY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin bp 87716 45077 Orléans Cédex	
MONTIGNY	PM1	Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue dans le Sancerrois	arrêté inter-préfectoral n°2013-1-1609 du 20 décembre 2013	DDT/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges	
MONTIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MONTIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aérodrome zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MONTIGNY	PT2	Liaison hertzienne d'Avord à Neuilly- en-Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
MONTIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
MONTIGNY	PT3	Câble RG 18.81	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MONTIGNY	PT3	Fibre optique FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MONTIGNY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
MOROGUES	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
MOROGUES	AC1	Atelier de potier dit de Lucien Talbot : La Borne d'en Bas : Four «couché», «loge», bâtiment qui les abrite, en totalité, façades et toiture de l'atelier-maison d'habitation, et «terrier» (section C3, 408) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996. Sur la commune de Henrichemont	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MOROGUES	AC1	Eglise Saint-Symphorien (cad E1,260) inscription par arrêté du 02 mars 1926	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOROGUES	AC1	Atelier de potier dit de Vassil Ivanoff : La Borne d'en Bas : Atelier, en totalité, y compris le four cubique de «type Sèvres» qu'il abrite (section C3, 382 et 383) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996. Sur la commune de Henrichemont	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOROGUES	AC1	Atelier de potier dit d'Eugène Bedu dit aussi du cuirassier : Four «à globe» et bâtiment qui l'abrite, en totalité ; (cad. B1, 823) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996.	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOROGUES	AC1	Atelier de potier dit de Joseph puis de Jean Talbot : La Borne d'en Bas ; Atelier, four «couché», bâtiment qui l'abrite en totalité, courette devant le "têtier", emplacements des «parçons», puits et terrier (cad. C3,328 à 332) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996. Sur la commune de Henrichemont	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOROGUES	AC1	Atelier de potier dit de la famille Talbot-Senée, de Jean, Henri Talbot et Armand Bedu, dit aussi le Grand four : La Borne d'en Bas : Four, bâtiment qui l'abrite et «loge» en totalité, courette devant le «têtier» (section C3, 323) : inscription par arrêté du 18 novembre 1996. Sur la commune de Henrichemont	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MOROGUES	AC1	Château de Maupas : Escalier monumental en pierre du 18ème siècle y compris sa rampe en bois du 19ème siècle dans le pavillon sud (Cad A5,495) Inscription par arrêté du 06 juillet 1992	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L.621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOROGUES	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
MOROGUES	PT1	Station Hertzienne d'Henrichemont - zone de garde radioélectrique r = 1000 m - zone de protection radioélectrique r = 3000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
MOROGUES	PT1	Station d'humbligny CEA/LDG zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 20 novembre 1986	Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Laboratoire de géophysique service DASE/STMG Bruyères-le-Châtel 91297 Arpajon Cedex	
MOROGUES	PT1	Centre de Neuvy deux clochers n° 0180140068 zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI – OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
MOROGUES	PT2	Centre radioélectrique d'Henrichemont – La Borne n° ANFR 018 057 0003 zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 2000 m et l = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500 m	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont à Avord zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 6 mars 1998	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Station hertzienne d'Henrichemont zone secondaire de dégagement r = 2000 m	Décret du 09 février 1988	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Station d' Humbligny CEA/LDG zone de dégagement r = 1000 m (altitude maxi 441 m)	Décret du 02 décembre 1986	Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Laboratoire de géophysique service DASE/STMG Bruyères-le-Châtel 91297 Arpajon Cedex	
MOROGUES	PT2	Centre radioélectrique d'Humbligny n° ANFR 018 051 3215 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 500 m et l = 200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Centre radioélectrique de Henrichemont – La Borne zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement longueur = 2000m et largeur = 500 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
MOROGUES	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement - l = 500 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MOROGUES	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
MOULINS-SUR-YEVRE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
MOULINS-SUR-YEVRE	AC1	Château de Maubranche, de ses communs, de ses dépendances, des ses jardins et de son parc (cad A 16-17-19-20-55-56-57-58-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-77- inscription par arrêté du 04 février 2013	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOULINS-SUR-YEVRE	AC1	château du Préau : façades et toitures (cad. C 97) – inscription par arrêté du 15 septembre 1962 sur la commune de Nohant en Goût	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOULINS-SUR-YEVRE	AC1	La Chapelle Notre-Dame de Liesse et de Consolation, de son enclos et du groupe monumental sculpté qu'il renferme (cad AD 44) inscription par arrêté du 04 février 2013	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
MOULINS-SUR-YEVRE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
MOULINS-SUR-YEVRE	PM2	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT Axereal)	PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 18/12/2013	Société AXEREA 65 ave de Lattre de Tassigny 18924 Bourges Cédex 9	
MOULINS-SUR-YEVRE	PT3	Câble GD 7202	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MOULINS-SUR-YEVRE	PT3	Câble RG 18.89	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
MOULINS-SUR-YEVRE	T1	ligne Vierzon - Saincaize	Ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES	
MOULINS-SUR-YEVRE	T4	aérodrome de Bourges – Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	balisage - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile PSA d'Avord (Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avord)	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
MOULINS-SUR-YEVRE	T5	aérodrome de Bourges – Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	Dégagement - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile PSA d'Avord (Plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Avord)	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
MOULINS-SUR-YEVRE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
NEUILLY-EN-SANCERRE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	S.M.E.R.S.E. 12 bis rue de St Firmin 18220 BRECY	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
NEUILLY-EN-SANCERRE	AC1	L'ensemble bâti par le céramiste Jean Linard situé au lieu-dit «Les Poteries» comprenant : la maison, sa cour, ses dépendances et ses jardins, avec l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent situés sur la parcelle cadastrée D 721 «communal des Poteries » ; la «cathédrale» en plein air, avec les sols correspondants et l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent, situés sur les parcelles D681 «le bois de la Côte», D 721 «communal des poteries» et D 722 «communal des poteries» : inscription par arrêté du 16 juillet 2012 sur la commune de Neuvy-deux Clochers	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
NEUILLY-EN-SANCERRE	I4	- réseaux de transport : ligne HTB * 225 KV Garchizy - Gien – Tabarderie	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
NEUILLY-EN-SANCERRE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT1	Centre de Neuvy deux Clochers n° 0180140068 zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT1	- Station hertzienne d' Henrichemont (zone de garde radioélectrique r = 1000 m) zone de protection radioélectrique r = 3000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT1	– Station hertzienne de Neuilly en Sancerre zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m	Décret du 26 juillet 1999	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Station hertzienne d'Henrichemont (zone primaire de dégagement r = 200 m) zone secondaire de dégagement r = 2000 m	décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont - La Borne à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 24 mai 2013	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Liaison hertzienne de d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Centre de Neuilly en Sancerre – Le Rivailly n° ANFR 018 057 0004 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 1000 m et l = 200 m	Décret du 24 mai 2013	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Centre de Neuilly en Sancerre – Le Rivailly n° ANFR 018 057 0004 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 500 m et l = 300 m	Décret du 19 mars 2013	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Centre de Neuilly en Sancerre – Le Rivailly n° ANFR 018 057 0004 zone primaire de dégagement r = 100 m zone secondaire rectangulaire de dégagement L = 1000 m et l = 200 m	décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Liaison hertzienne de Ennordres / les Grands Montignys à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 123 m	Décret du 03 février 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	PT2	Station hertzienne de Neuilly en Sancerre zone primaire de dégagement r = 200 m zone secondaire de dégagement r = 1000 m	Décret 02 juillet 1999	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUILLY-EN-SANCERRE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	S.M.E.R.S.E. 12 bis rue de St Firmin 18220 BRECY	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	AC1	L'ensemble bâti par le céramiste Jean Linard situé au lieu-dit «Les Poteries» comprenant : la maison, sa cour, ses dépendances et ses jardins, avec l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent situés sur la parcelle cadastrée D 721 «communal des Poteries» ; la «cathédrale» en plein air, avec les sols correspondants et l'ensemble des éléments immeubles qu'ils contiennent, situés sur les parcelles D681 «le bois de la Côte», D 721 «communal des poteries» et D722 «communal des poteries» : inscription par arrêté du 16 juillet 2012	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	AC1	<p>Ensemble castral de Vèvre : La Tour, Château de la Tour - Façade et toiture du pigeonnier (cad. ZH 63) inscription par arrêté du 15 juillet 1976. - Tertre et fossé annulaire de la motte (ZH 33, 34) ; sol correspondant à l'emprise de l'ancien enclos de la motte : ancienne basse-cour et fossés (ZH 30, 31, 34, 51 à 54) ; certaines parties de la terrasse du donjon et des murs de soutènement subsistants (ZH 58) ; certaines parties des ruines des constructions élevées au nord-ouest du donjon sur la terrasse (ZH 58) ; certaines parties des fossés du donjon et la chaussée qui les enjambe au sud (ZH 57, 58) ; sol correspondant à l'emprise de l'ancienne basse-cour du donjon (ZH 55, 56, 61, 63) ; tourelle subsistante de l'entrée de l'ancienne basse-cour du donjon (ZH 55) : inscription par arrêté du 08 août 1991. -Donjon en totalité (ZH 60) ; certaines parties de la terrasse du donjon et les murs de soutènement subsistants (ZH 60) ; certaines parties des fossés du donjon (ZH 59, 62) ; certaines parties des ruines des constructions accolées, au donjon au nord-ouest sur la terrasse (ZH 60) ; tourelle angulaire sud-est (ZH 60) : classement par arrêté du 25 mars 1993. Les parties construites et non construites du site castral de Vèves (cad ZH 59, 60, 61, 62, 100, 102, 105) classement par arrêté du 10 octobre 2008.</p>	<p>Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)</p> <p>- concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L.621-32 du code du patrimoine</p>	<p>UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	AS1	<p>Captage « Les Poteries d'en Haut » Périmètre de protection immédiate et rapprochée</p>	<p>- arrêté préfectoral N° 2020-0629 du 03/04/2020</p>	<p>S.M.E.R.S.E. 12 bis rue de St Firmin 18220 BRECY</p>	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	I4	<p>- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique</p>	<p>* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	I4	<p>- réseau de transport : ligne HTB * 225 KV Garchizy - Gien – Tabarderie</p>	<p>- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique</p>	<p>* réseaux de transport RTE Réseau des Transports d'Electricité Groupe GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT1	<p>- Station hertzienne d' Henrichemont (zone de garde radioélectrique r = 1000 m) zone de protection radioélectrique r = 3000 m</p>	<p>Décret du 9 février 1988</p>	<p>EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9</p>	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT1	Centre de Neuvy deux clochers n° 0180140068 zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT1	Station d'humbligny CEA/LDG (zone de garde radioélectrique r = 500 m) zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 20 novembre 1986	Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) Laboratoire de géophysique service DASE/STMG Bruyères-le-Châtel 91297 Arpajon Cedex	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	liaison hertzienne d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement - l = 200 m	Décret du 12 septembre 2012	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Station hertzienne d'Henrichemont (zone primaire de dégagement r = 200 m) zone secondaire de dégagement r = 2000 m	Décret du 9 février 1988	EMZD Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / Le chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Liaison hertzienne Ennordres / Les Grands Montignys à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 123 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	PT2	Centre de Neuvy deux clochers n° 0180140068 zone primaire de dégagement r = 200 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
NEUVY-DEUX-CLOCHEF	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
PARASSY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
PARASSY	AC1	Eglise de la Sainte Trinité : porte romane (Cad D2,176) inscription par arrêté du 24 février 1926	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L.621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
PARASSY	AS1	Périmètre de protection éloignée des captages d'eau F1 et F2 "Les Prés Grouère" sur la commune de Soulangis	Arrêté Préfectoral n° 2022-0508 du 13 mai 2022	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
PARASSY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
PARASSY	PT2	Faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500 m	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
PARASSY	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
PARASSY	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
PARASSY	PT3	Câble RG 18.55	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
PARASSY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
PIGNY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
PIGNY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTAet BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
PIGNY	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
PIGNY	PT3	Câble RG 194-04	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
PIGNY	PT3	Fibre Optique FO 18-507	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
PIGNY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
QUANTILLY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
QUANTILLY	I3	Canalisation DN600-1989- Méry-sur-Cher à Avord « Les Chaumes »), ø 600 mm	AP N°2016-DDCSPP-056 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex	
QUANTILLY	I3	Installation annexe QUANTILLY sectionnement	AP N°2016-DDCSPP-056 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
QUANTILLY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
QUANTILLY	PT2	-Faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500 m	- décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
QUANTILLY	PT3	Câble RG 18702	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
QUANTILLY	PT3	Fibre Optique 18.506	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
QUANTILLY	PT3	Câble RG 18-51	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
QUANTILLY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
RIANS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
RIANS	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	Servitude I4 : Le réseau de distribution évoluant très rapidement, il n'est pas reporté sur le plan des servitudes, il convient de consulter le service ENEDIS pour toute demande d'urbanisme.
RIANS	PT2	Liaison hertzienne de d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
RIANS	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 12 mars 2013 décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
RIANS	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
RIANS	PT2	Liaison hertzienne Henrichemont à Bourges Avord Aéroport zone spéciale de dégagement l = 500 m	Décret du 6 mars 1998	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
RIANS	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aéroport zone spéciale de dégagement l =200 m	2) décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
RIANS	PT3	Câble RG 18.125	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
RIANS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
SAINT-CEOLS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
SAINT-CEOLS	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
SAINT-CEOLS	PT2	Liaison hertzienne de Humbligny à Farges en Septaine – Aérodrome zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
SAINT-CEOLS	PT2	Liaison hertzienne de d'Avord à Neuilly en Sancerre – Le Rivailly zone spéciale de dégagement l =200 m	Décret du 12 septembre 2012	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
SAINT-CEOLS	PT2	Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	Décret du 28 mai 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9	
SAINT-CEOLS	PT3	Fibre optique FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-CEOLS	PT3	Câble RG 18.81	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-CEOLS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
SAINT-ELOY-DE-GY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
SAINT-ELOY-DE-GY	AC1	Prieuré Saint-Gilles et Saint Loup de Bléron (cad D 1406-1407-1408) inscription par arrêté du 08 août 2013 sur la commune de Saint-Martin d'Auxigny	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
SAINT-ELOY-DE-GY	EL7	VC 9 Bourgneuf (approuvé le 25/06/1952)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 chapitre III abrogé par décret n° 89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de Saint Eloy de Gy rue de la mairie 18110 Saint Eloy de Gy	
SAINT-ELOY-DE-GY	EL7	VC 8 Bourgneuf (approuvé le 25/09 1930)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 chapitre III abrogé par décret n° 89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de Saint Eloy de Gy rue de la mairie 18110 Saint Eloy de Gy	
SAINT-ELOY-DE-GY	I4	- réseaux de distribution : - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
SAINT-ELOY-DE-GY	I4	- réseau de transport : * Liaison 90 KV N°2 Marmagne - Saint Doulchard (sur supports communs)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-ELOY-DE-GY	I4	- réseau de transport : * Liaison 90 KV N°1 Marmagne – Saint-Germain du Puy (sur supports communs)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
SAINT-ELOY-DE-GY	I4	- réseau de transport : * Liaison 400 KV N°2 Marmagne Tabarderie	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
SAINT-ELOY-DE-GY	I4	- réseau de transport : * Liaison 400 KV N°1 Marmagne Tabarderie	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transport Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
SAINT-ELOY-DE-GY	PT2	faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher) zone spéciale de dégagement : l = 500 m	- décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
SAINT-ELOY-DE-GY	PT3	Câble : RG 18.59	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-ELOY-DE-GY	PT3	Câble : RG 18.73	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-ELOY-DE-GY	PT3	Câble : RG 18.97	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-ELOY-DE-GY	PT3	Câble : RG 18724	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-ELOY-DE-GY	PT3	Câble : RG 18.47	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-ELOY-DE-GY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
SAINT-GEORGES-SUR-N	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
SAINT-GEORGES-SUR-N	AC1	Menhir dit " La pierre à la Femme" (Cad ZA 2) classement par la liste de 1889	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
SAINT-GEORGES-SUR-N	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-GEORGES-SUR-N	PT3	Câble RG 18506	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-GEORGES-SUR-N	PT3	Câble GD 194.04	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-GEORGES-SUR-N	PT3	Câble FO 18507	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-GEORGES-SUR-N	PT3	Câble RG 18702	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-GEORGES-SUR-N	PT3	Câble RG 18.51	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-GEORGES-SUR-N	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	AC1	Prieuré Saint-Gilles et Saint Loup de Bléron (cad D 1406-1407-1408) inscription par arrêté du 08 août 2013	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-MARTIN-D'AUXI	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	PT2	Faisceau hertzien Ménétréols sous Vatan « Les Martinettes » (Indre) à Henrichemont « La Borne » (Cher) zone spéciale de dégagement l = 500m	- décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 RENNES Cédex 9	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	PT3	Câble FO 18506	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	PT3	Câble GD 19404	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	PT3	Câble RG 18702	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	PT3	Câble RG 18.51	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-MARTIN-D'AUXI	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
SAINT-PALAIS	A2		Décret n° 61.604 du 13 juin 1961 code rural : Articles 128.7 et 128.9	SIAEP Quantilly / Saint Palais / Achères	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-PALAIS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
SAINT-PALAIS	EL7	VC 2 et 6 (partie) délibération de la commission départementale du 23/06/1892	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de Saint Palais 2 place de la mairie 18110 Saint Palais	
SAINT-PALAIS	EL7	VC 3 délibération de la commission départementale du 26/09/1886)	* Voies Communales - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC abrogé par décret n°89-631 du 04/09/1989	* Voies Communales Mairie de Saint Palais 2 place de la mairie 18110 Saint Palais	
SAINT-PALAIS	I3	Canalisation DN600-1989-Mery-sur-Cher à Avord « Les Chaumes », ø 600 mm,	AP N°2016-DDCSPP-065 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex	
SAINT-PALAIS	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex	
SAINT-PALAIS	PT2	Liaison hertzienne Vierzon / Le petit rateau à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 131m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SAINT-PALAIS	PT2	Faisceau hertzien de Ménétréols sous Vatan – Les Martinettes (Indre) à Henrichemont – La Borne (Cher)	Décret du 9 décembre 2013	Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau stationnement infrastructure Quartier Margueritte 35998 Rennes Cédex 9	
SAINT-PALAIS	PT3	Câble RG 18702	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINT-PALAIS	PT3	Câble GD 194.04	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-PALAIS	PT3	Câble RG 194.04.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINT-PALAIS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	
SAINTE-SOLANGE	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
SAINTE-SOLANGE	AC1	Château de Maubranche, de ses communs, de ses dépendances, de ses jardins et de son parc sur la commune de Moulins sur Yèvre (cad A 16-17-19-20-55-56-57-58-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-77- inscription par arrêté du 04 février 2013	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
SAINTE-SOLANGE	AC1	Eglise Sainte Solange : clocher (Cad A1,100) classement par arrêté du 22 octobre 1913	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
SAINTE-SOLANGE	I3	Canalisation DN150-1989-Sainte Solange-Saint Michel de Volangis	AP N° 2016-DDCSP-067 du 05 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SAINTE-SOLANGE	I3	Canalisation DN50-2001-BRT Sainte Solange	AP N° 2016-DDCSPP-067 du 05 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
SAINTE-SOLANGE	I3	Canalisation DN600-1989-Méry sur Cher-Avord « Les Chaumes »	AP N° 2016-DDCSPP-067 du 05 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
SAINTE-SOLANGE	I3	Installations annexes situées sur la commune : * Sainte Solange – sectionnement/prédétente/livraison	AP N° 2016-DDCSPP-067 du 05 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
SAINTE-SOLANGE	I3	Canalisation DN150-1989-Saint Solange-Saint Michel de Volangis	AP N° 2016-DDCSPP-067 du 05 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
SAINTE-SOLANGE	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
SAINTE-SOLANGE	PT3	Câble RG 18.89	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINTE-SOLANGE	PT3	Fibre optique FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SAINTE-SOLANGE	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
SOULANGIS	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	
SOULANGIS	AS1	Captages F1 et F2 des Prés Grouère (périmètres de protection immédiate et rapprochée)	Arrêté Préfectoral N° 2022-0508 du 13 mai 2022	Communauté de Communes Terres du Haut Berry 31 bis route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon	
SOULANGIS	I3	Canalisation DN600-1989-Méry sur Cher-Avord « Les Chaumes »	AP N° 2016-DDCSPP-069 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
SOULANGIS	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
SOULANGIS	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
SOULANGIS	PT3	Fibre optique FO 18.01	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SOULANGIS	PT3	Câble RG 18.29	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
SOULANGIS	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
VASSELAY	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécly	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
VASSELAY	AC1	Menhir dit « La pierre à la Femme » (Cad ZA 2) sur la commune de St Georges sur Moulon classement par la liste de 1889	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) - concernant les immeubles classés : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine - concernant les immeubles inscrits : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine - concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L.621-32 du code du patrimoine	UDAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex	
VASSELAY	I4	- réseaux de transport : * Liaison 90 KV N°1 St Douillard – St Germain du Puy (sur supports communs)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transports Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
VASSELAY	I4	- réseaux de transport : * Liaison 90 KV N°2 Marmagne – St Douillard (sur supports communs)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transports Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	
VASSELAY	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
VASSELAY	I4	- réseaux de transport : * Liaison 90 KV N°1 Marmagne-St Germain du Puy	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de transports Réseau de Transport d'Electricité (RTE) GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
VASSELAY	INT1	cimetière protestant d'Asnières les Bourges sur la commune de Bourges r = 35m et r = 100m	Art. L.2223-5 et R.2223-7 du Code général des collectivités territoriales Art. R. 425-13 du code de l'urbanisme Loi 96-142 du 21/02/1996 - JORF 24/02/1996	Collectivités Locales	
VASSELAY	INT1	cimetière de Vasselay r = 35m	Art. L.2223-5 et R.2223-7 du Code général des collectivités territoriales Art. R. 425-13 du code de l'urbanisme Loi 96-142 du 21/02/1996 - JORF 24/02/1996	Collectivités Locales	
VASSELAY	PT3	Câble RG 18.097	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
VASSELAY	PT3	Câble RG 18.724	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest NAR Back Office Affaires Réseau Site de Tours Campus Les Deux Lions BP 30508 37205 TOURS Cedex 3	
VASSELAY	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	A5		Articles L. 152-1, L. 152-2, L. 152-13 et R. 152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	SMERSE 12 bis rue de Saint Firmin 18220 Brécy	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	I3	canalisation DN150-2003-BRT Vignoux sous les Aix ø 150 mm	AP n°2016-DDCSPP-075 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	I3	canalisation DN100-2003-BRT Vignoux sous les Aix ø 100 mm	AP n°2016-DDCSPP-075 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	I3	canalisation DN600-1989- Mery/Cher à Avord « Les Chaumes », ø 600 mm	AP n°2016-DDCSPP-075 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	

Commune	SUP	Dénomination	Textes institution	Gestionnaire	Commentaire
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	I3	Poste livraison Vignoux sous les Aix	AP n°2016-DDCSPP-075 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	I4	- réseaux de distribution - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16, R.323-19 à R.323-22 du code de l'énergie - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique	* réseaux de distribution ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	PT2	Liaison hertzienne de Bourges / 224 rue Louis Mallet à Neuvy deux Clochers / Les Usages zone spéciale de dégagement l = 134 m	Décret du 03 février 2012	Ministère Intérieur – SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2	
VIGNOUX-SOUS-LES-AI	T7	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex	